



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2023\_046

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**réglementant la circulation et le**  
**stationnement sur diverses voies**  
**communales**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entrepreneur individuel Daniel BIGORRE en date du 3 août 2023 ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture (DP00929923A0009) et le montage d'un échafaudage au n°10 Route Louis Souquet nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la Route Louis Souquet, la Rue de la Poste et la Place Philomène Pujol ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : À compter du 7 août 2023 et jusqu'au 31 août 2023 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la Route Louis Souquet entre le PR 0+630 et le PR 0+645 (D32 en agglomération, la Rue de la Poste entre le PR 0+000 et le PR 0+015 et sur la Place Philomène Pujol sur les emplacements délimités par les barrières type "Vauban" :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*Entreprise individuelle Daniel BIGORRE*

**Article 3** : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et

*Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies communales*

ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de  
brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 04 août 2023,  
Pour la Maire empêchée, la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Christine TERRISSE

